

Règlement Intérieur du Centre de Formation

Provectio — Version 1.0 – en date de juin 2026

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à toute personne participant à une action de formation dispensée par Provectio, organisme de formation certifié Qualiopi (n° de certification : QAL-CERT-477865554-20260224-v1).

Il s'applique dès l'inscription et pour toute la durée de la formation, qu'elle se déroule en présentiel, en distanciel ou en format hybride.

Article 2 — Accès aux formations

L'accès aux formations est conditionné à :

- La réception d'une convention de formation ou d'un bon de commande signé
- Le retour du formulaire d'analyse des besoins complété
- La confirmation écrite d'inscription par Provectio

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 — Assiduité et ponctualité

Les participants s'engagent à :

- Être présents pour l'intégralité des sessions inscrites au programme
- Respecter les horaires communiqués avant la formation
- Prévenir le référent formation Provectio en cas d'absence ou de retard, avant le début de la session concernée

En cas d'absence non justifiée ou partielle, Provectio se réserve le droit de ne pas délivrer l'attestation de fin de formation et d'en informer l'entreprise commanditaire et/ou l'OPCO financeur.

Article 4 — Comportement et respect

Chaque participant s'engage à adopter un comportement respectueux envers le formateur et les autres participants. Sont notamment interdits :

Toute forme de harcèlement, discrimination ou comportement irrespectueux

L'utilisation du téléphone ou de tout équipement personnel à des fins non pédagogiques pendant les sessions

Tout enregistrement audio ou vidéo sans autorisation préalable écrite de Provectio

Provectio se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement perturbe le bon déroulement de la formation, sans remboursement ni report.

Article 5 — Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques (présentations, guides, outils, exercices) remis dans le cadre des formations sont la propriété exclusive de Provectio.

Ils sont mis à disposition des participants à titre strictement personnel et non commercial. Toute reproduction, diffusion ou réutilisation sans autorisation écrite de Provectio est interdite.

Article 6 — Confidentialité

Les participants peuvent être amenés à accéder, dans le cadre de cas pratiques ou d'échanges en groupe, à des informations relatives à d'autres entreprises ou à Provectio. Ces informations sont strictement confidentielles et ne peuvent être divulguées à des tiers.

Article 7 — Conditions d'annulation et report (côté participant)

Délai avant la formation	Conditions
Plus de 10 jours ouvrés	Annulation ou report sans frais
Entre 5 et 10 jours ouvrés	Report possible, annulation facturée à 50%
Moins de 5 jours ouvrés	Intégralité due, sauf cas de force majeure

En cas d'annulation par Provectio (nombre insuffisant de participants, indisponibilité du formateur, force majeure), un report ou un remboursement intégral est proposé.

Article 8 — Santé, sécurité et accessibilité

Les participants signalent à Provectio, avant la formation, tout besoin spécifique lié à un handicap ou une situation particulière, afin que des aménagements adaptés puissent être mis en place.

En présentiel, les consignes de sécurité du site d'accueil s'appliquent. Tout incident doit être immédiatement signalé au référent présent.

Article 9 — Traitement des données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre des formations (nom, prénom, email, évaluations) sont utilisées exclusivement à des fins administratives, pédagogiques et de suivi qualité, conformément à notre politique de confidentialité.

Conformément au RGPD, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Demandes à adresser à rgpd@provectio.fr

Article 10 — Réclamations et médiation

Toute réclamation relative à une formation doit être adressée par écrit à :
Peggy Mosteghanemi – Coordinatrice pédagogique – peggy.mosteghanemi@provectio.fr
Tél. : 02 21 65 65 65

Provectio s'engage à y répondre dans un délai de 10 jour ouvré.

En cas de litige non résolu, le participant peut recourir à un médiateur de la consommation ou saisir les juridictions compétentes.

Article 11 — Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis à chaque participant avant le début de la formation. Il entre en vigueur à compter du [date] et peut être mis à jour par Provectio à tout moment, avec information préalable des parties concernées.